



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure
Société SUEZ RV Nord-Est (site MAXIVAL) exploitée sur la commune de
VILLERS LA MONTAGNE**

N° 2025-0010
AIOT : 0006207937

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-1, L. 171-8 et L. 511-1 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-00317 du 25 août 2023 mettant en demeure la Société SUEZ RV Nord-Est-site Maxival implanté Zone Industrielle Devant la Habe à Villers la Montagne (54920) pour l'exploitation de ses installations de traitement de déchets ménagers et assimilés autorisé par l'arrêté préfectorale 2007-520 du 29 janvier 2010 de respecter les dispositions des articles 7.5.2, 7.5.3 telles que précisées par le courrier du préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 29 mars 2022, et 7.6.1 de l'arrêté préfectoral 2007-520 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Vu les constats faits par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est le 18 décembre 2024 lors de la visite de contrôle du site susvisé, consignés dans le rapport référencé AC/RGZ/2657_2024 du 17 janvier 2025 ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2023-00317 du 25 août 2023 sont désormais satisfaites ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : Champ et portée du présent arrêté

La mise en demeure décidée par l'arrêté préfectoral n° 2023-00317 du 25 août 2023 à l'encontre de la société SUEZ RV Nord-Est-site Maxival pour l'exploitation d'un site implanté Zone Industrielle Devant la Habe sur le territoire de la commune de Villers la Montagne (54920) est levée.

Article 2 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – Case Officielle n° 20038 – 54036 – NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, ce délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution et informations des tiers

Le secrétaire général de la préfecture et l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- La société Suez RV Nord Est-site Maxival

et dont une copie sera adressée à :

- Madame la sous préfète de Briey
- Monsieur le maire de la commune de Villers la Montagne

et qui sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle en application des dispositions de l'article R. 171-1 du Code de l'environnement.

Nancy le

29 JAN. 2025

Le Préfet,


Françoise SOULIMAN